

**DOCUMENTS A JOINDRE SUR LE FORMULAIRE EN LIGNE POUR COMPLETER
VOTRE DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION (DUI) ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

Les documents indiqués ci-dessous, seront à joindre **UNIQUEMENT** sur votre formulaire de DUI en ligne. **AUCUN DOCUMENT** ne sera traité ni pris en compte avant **le 23 mars 2026**.

IMPORTANT :

- Sans document permettant de calculer votre tarif votre facture sera au tarif maximal.
- Sans document justifiant l'activité professionnelle l'accès aux activités sera restreint.

ACCUEILS ET ACTIVITES	PIECES COMMUNES A TOUTES LES ACTIVITES
<p align="center">Pour toutes les activités proposées</p>	<p>Documents permettant de calculer votre tarif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes allocataire CAF, MSA ou CSM : La notification de votre Quotient Familial (QF) datant de moins d'un mois. - Pour les familles ne possédant <u>pas</u> de QF CAF : la photocopie recto-verso de votre dernier Avis d'Imposition 2025 sur les revenus 2024 + un justificatif des prestations familiales (uniquement si vous avez plus d'un enfant) <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Si vous ne disposez ni QF ni avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 vous pouvez compléter l'attestation sur l'honneur de non-revenu (disponible en ligne sur le portail famille) <p>Une attestation d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprenant la responsabilité civile et la garantie individuelle accident corporel pour l'année scolaire 2026/2027. ⇒ Si vous n'avez pas encore d'attestation d'assurance vous pouvez la transmettre à compter de la rentrée de septembre 2026.
PIECES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES EN FONCTION DES ACTIVITES	
<p>LE JUSTIFICATIF D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE EST OBLIGATOIRE POUR ACCEDER AUX ACTIVITES CI-DESSOUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueils de loisirs du Mercredi et des vacances scolaires - Accueils du matin ou du soir 	<p>DOCUMENT JUSTIFIANT VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Salariés : dernier bulletin de salaire. ⇒ Non-salariés : justificatif d'activité professionnelle (KBIS, RNE ou déclaration URSSAF (de moins de 6 mois). ⇒ Etudiants / personnes en formation : Certificat de scolarité et/ou attestation de formation ⇒ Pour les familles monoparentales qui souhaitent les accueils de loisirs des vacances scolaires : Vous êtes considéré comme une famille monoparentale uniquement si vous fournissez une attestation de paiement de vos prestations de la CAF mentionnant le versement de d'Allocation de Soutien Familial (ASF).
<p>Activités sportives aquatiques</p>	<p>Test d'aisance aquatique, attestation de savoir-nager ou Pass Nautique (obligatoire pour les stages multisports du CE2 à la 6^e et pour les activités nautiques).</p>